rechtsanwälte avocats

ATTORNEYS AT LAW

WENGER PLATTNER

B A S E L · Z Ü R I C H · B E R N

CH-8700 KÜSNACHT ZURICH GOLDBACH-CENTER SEESTRASSE 39 TELEFON +41 {0}1 914 27 70 TELEFAX +41 {0}1 914 27 88 ZUERICH@WENGER-PLATTNER CH

DR WERNER WENGER*

DR JÜRG PLATTNER

DR PETER MOSIMANN

STEPHAN CUENI*

PROF. DR. GERHARD SCHMID

DR JÜRG RIEBEN

DR MARKUS METZ

DR. DIETER GRÄNICHER*

KARL WÜTHRICH

YVES MEILI

FILIPPO TH. BECK. M.C. J.

PR. ERITZ ROTHENBILLIER

DR. FRITZ ROTHENBÜHIER

DR. STEPHAN NETZLE IL M

DR. BERNHARD HEUSLER

DR. ALEXANDER GUTMANS, EL M.*

PETER SAHLI**

DR. THOMAS WEIZEL

SUZANNE ECKERT

DOMINIQUE PORTMANN

DR. FELIX UHLMANN, EL M

TATJANA VON KAMEKE EL M

JASCHA PREUSS, EL M.

PROF DR. MARKUS MÜLLER CHEN

ROLAND MATHYS

THOMAS REBSAMEN

DR MARKUS SCHOTT

JAMES KOCH

DR CHRISTOPH MÜLLER LL M

DR. BORIS GRELL

DR. SIMONE BRAUCHBAR

AYESHA CURMALLY

CLAUDIUS GELZEP

MARIE CHRISTINE GERSTER

NAOKI D TAKEI

DR. MARC S. NATER, LL M.

MARTIN SOHM

RETO ASCHENBERGER

BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL

DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER, LL.M.

DR BARBARA GRAHAM SIEGENTHALER LL M MICHAEL SALZER CORNELIA WEISSKOPF GANZ

OLIVER ALBRECHT
LORENZ AEBERSOLD
DR ROBERT BAUMANN
DR ROGER GRONER LL M.
DR CHRISTOPH ZIMMERLI LL M.

andreas maeschi konsulent

- * AUCH NOTARE IN BASEL
- ** Inhaber zurcher nötarpaten! Als rechtsanwalt nicht zugelassen

BÜRO BASEL CH-4010 BASEL AESCHENVORSTADT 55 TELEFON +41 {0}61 279 70 00 TELEFAX +41 {0}61 279 70 01 BASEL@WENGER PLATTNER CH

BÜRO BERN: CH 3000 BERN 6 JUNGFRAUSTRASSE 1 TELEFON+41 (0)31 356 49 43 TELEFAX +41 (0)31 351 28 83 BERN@WENGER PLATTNER CH Aux créanciers de Flightlease AG en liquidation concordataire

Küsnacht, juillet 2003 Wü/cb

Flightlease AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 1

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la procédure concordataire de Flightlease AG ainsi que du déroulement prévu de la liquidation concordataire.

1. ETAT DE LA PROCÉDURE

Par décision du 17 avril 2003, le juge du concordat compétent de Bülach a homologué le concordat par abandon d'actif de Flightlease AG et lui a conféré force obligatoire, même pour les créanciers n'y ayant pas adhéré. La décision est devenue exécutoire le même jour.

Conformément au concordat, la liquidation concordataire sera effectuée par les organes de liquidation suivants:

- Liquidateur: Karl Wüthrich.
- Commission des créanciers: Ludolf Rischmüller et Christoph Stäubli.

Dr. Thomas Sprecher, également élu lors de l'assemblée des créanciers, a informé le liquidateur qu'il démissionne de la commission des créanciers. Lors de sa prochaine séance, la commission des créanciers devra décider de la succession de Dr. Thomas Sprecher, en application du chiffre 6 du concordat.

2. SUITE DE LA LIQUIDATION CONCORDATAIRE

2.1 Procédure de collocation

Une procédure de collocation sera mise en œuvre conformément aux articles 244 - 251 LP, pour déterminer de manière valable et exécutoire les créanciers qui participeront à la répartition du produit de la liquidation, leur rang, le montant de leurs créances et notamment les sûretés qu'ils font valoir. L'état de collocation sera dressé en se référant aux livres de Flightlease AG et aux productions. Aucun nouvel appel aux créanciers ne sera publié.

Dans le cadre de la procédure de collocation, le liquidateur examinera les différentes créances annoncées et décidera, en accord avec la commission des créanciers, dans quelle mesure elles pourront être reconnues sous la forme produite. Une décision écrite sera notifiée, au moment du dépôt de l'état de collocation, à tous les créanciers dont les productions ont été écartées en tout ou en partie ou qui n'ont pas été admis au rang auquel ils prétendaient. Les créanciers qui n'accepteraient pas la décision qui les concerne, auront la possibilité d'intenter une action en contestation de l'état de collocation devant le juge compétent.

Il est prévu d'élaborer l'état de collocation dans le courant de l'année 2004 et de le tenir à la disposition des créanciers afins de leur permettre de le consulter.

2.2 Réalisation des actifs

Les actifs existant chez Flightlease AG seront réalisés dans les meilleures conditions possibles, en accord avec la commission des créanciers. Puisque les prescriptions en matière de réalisation sont plus libérales qu'en cas de procédure de faillite, il n'y a pas d'urgence. Je pense donc que le résultat de la réalisation des actifs sera meilleur que celui qui aurait été obtenu en cas de faillite.

3. Information des Créanciers

Le liquidateur est tenu de dresser au 31 décembre de chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un état du patrimoine liquidé et des biens non

WENGER PLATTNER

encore réalisés. Dans les deux mois de l'année suivante, ce rapport devra être soumis à l'approbation de la commission des créanciers et communiqué au juge du concordat. En même temps, le rapport sera tenu à la disposition des créanciers pour consultation. Je ferai parvenir à ces derniers un résumé du rapport.

De plus, j'informerai les créanciers au cours de l'année de tout événement important par voie de circulaire. Je continuerai en outre de publier régulièrement sur mon site Web, www.liquidator-swissair.ch, des communiqués relatifs au déroulement de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le liquidateur

Karl Wüthrich